



## Auxiliaire de vie pour personne âgée en Gir 2

-----  
Par Eleanore

Bonjour,

Ma mère est une personne âgée dépendante en Gir 2 (groupe APA). L'Apa vient de lui accorder 60 h de plus d'aide à domicile par mois pour pouvoir la gérer pendant que je suis à mon travail. Je vais rechercher une auxiliaire de vie et je voudrais savoir s'il faut une certification spéciale pour s'occuper d'une personne dépendante en Gir 2 ou si une personne de ma connaissance qui n'est pas certifiée mais s'occupe déjà de sa mère dans la même situation depuis des années pourrait s'en charger ? Légalement parlant je veux dire, car sur le plan personnel c'est quelqu'un en qui j'ai toute confiance.

Merci pour vos réponses

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Cela dépend des actes qui sont nécessaires. Ce n'est pas le niveau AGGIR qui compte mais la nature des gestes à accomplir.

Par exemple pour faire manger quelqu'un à la cuiller ou le doucher le salarié ou le prestataire n'a légalement pas besoin de qualification particulière.

En revanche la toilette au lit est un acte médical qui doit être accompli par un infirmier ou un aide-soignant. L'auxiliaire de vie n'est pas un soignant.

Il peut habiller la personne mais pas mettre des bas de contention. Il peut apporter son pilulier à la personne dépendante, mais pas préparer le pilulier ni administrer les médicaments.

Le niveau Gir 2 correspond à :

Soit personne confinée au lit ou au fauteuil, dont les fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et dont l'état exige une prise en charge pour la plupart des activités de la vie courante

Soit personne dont les fonctions mentales sont altérées, qui est capable de se déplacer, mais qui nécessite une surveillance permanente

Dans le premier cas, cela implique généralement beaucoup d'actes ne pouvant être accomplis dans un cadre professionnel que par un aide-soignant ou un infirmier. Ils peuvent être accomplis à titre personnel par un proche (c'est sans doute déjà le cas). Si l'auxiliaire de vie se voit obligé d'accomplir de tels actes votre responsabilité sera engagée en cas d'accident. Il faudra donc recruter directement un aide-soignant ou un infirmier.

Dans le second cas cela implique une surveillance permanente de la personne. Il est formellement interdit d'utiliser des moyens de contention (attacher la personne) ou de la séquestrer (par exemple l'enfermer dans sa chambre pour la nuit). Si les proches et le personnel ne sont pas capables d'assurer la surveillance nécessaire, le maintien à domicile n'est plus possible. Il est extrêmement difficile de maintenir à domicile une personne GIR 2 nécessitant une surveillance permanente sans actes de maltraitance.